

Citeo rappelle les règles d'export d'emballages ménagers et de papiers français et renforce ses contrôles

Citeo précise :

- le grand export pour recyclage des emballages ménagers obéit aux règles internationales de la convention de Bâle qui imposent de garantir les mêmes conditions de traitement à l'export hors d'Europe qu'à l'exportation en Europe. Les décisions de pays de destination des emballages à recycler relèvent des collectivités locales et de leurs repreneurs.
- s'agissant du recyclage des déchets d'emballages ménagers produits en France, la part envoyée au grand export a toujours été et reste marginale, de l'ordre de 1% des 3,5 millions de tonnes d'emballages recyclés (84% en France, 15% en Europe). En effet, les industriels ont fait le choix très tôt de développer des capacités de recyclage importantes en France ou de promouvoir un recyclage de proximité, et ceci tout particulièrement pour assurer le recyclage des déchets d'emballages en verre, plastiques, papiers carton et métaux. Cet engagement se poursuit notamment avec l'impulsion de Citeo qui incite et accompagne le développement de filières de recyclage et en particulier de solutions de recyclage local, notamment dans les territoires d'outre-mer.
- dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur, Citeo s'assure de la conformité des tonnes recyclées qui lui sont déclarées par les collectivités et leurs repreneurs au référentiel de contrôle prévu dans son cahier des charges d'agrément. En effet, les collectivités locales ont la responsabilité et la liberté de définir les modalités de gestion de leurs déchets depuis leur collecte jusqu'au choix de leur repreneur qui se chargera d'en assurer le recyclage pour leur compte. Des dispositions spécifiques encadrent l'envoi de tonnes au grand export. Les soutiens versés par Citeo aux collectivités sont ainsi conditionnés à ce recyclage effectif.

Ces dernières semaines, Citeo a engagé une concertation avec les collectivités locales, les représentants des repreneurs et recycleurs et l'Ademe pour renforcer ses contrôles portant sur le recyclage et la traçabilité et pris les mesures suivantes :

- **durcissement des contrôles** étendus à toute déclaration d'une nouvelle usine de recyclage par un repreneur de collectivité, et ceci avant même la déclaration de tonnages. Un certain nombre de documents attestant des conditions de recyclage mises en œuvre et de l'engagement de l'exploitant à accepter les audits de contrôle et de traçabilité seront désormais exigés ;
- **augmentation de la fréquence de ses contrôles**, en particulier pour les destinations au grand export : toute nouvelle usine sera auditée dans les semaines qui suivent sa première déclaration ;
- **publication des non-conformités avérées** selon des modalités et conditions à définir, afin de permettre aux repreneurs et collectivités locales de redoubler de vigilance avec certains acteurs, notamment au grand export.

Par ailleurs, afin de contribuer à plus de transparence tout en respectant le secret des affaires qui s'impose, **Citeo communiquera prochainement à chaque collectivité la part de leurs déchets d'emballages ménagers envoyée au grand export pour chacun des standards de déchets d'emballages ménagers repris.**

De cette façon, les collectivités seront en mesure de demander des précisions à leurs repreneurs voire d'exiger désormais un recyclage de proximité.

En revanche, Citeo rappelle qu'elle n'a pas la maîtrise du choix des exutoires des collectivités et de leurs repreneurs et que, afin de respecter ses obligations contractuelles à leur égard, elle est tenue de soutenir financièrement les déchets ménagers recyclables exportés dans le respect de la réglementation internationale.

Par conséquent, Citeo en appelle à la vigilance de l'ensemble des acteurs du recyclage et à l'intervention des pouvoirs publics, déjà manifestée ce jour.

A propos de Citeo

Citeo a été créée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers en les transformant en ressources. Avec sa filiale Adelphe, Citeo apporte conseils et solutions à ses clients – entreprises de l'industrie, du commerce, de la distribution et des services de grande consommation – afin de les aider à exercer leur responsabilité liée à la fin de vie des emballages et des papiers, et ce dans des conditions économiques optimales.

En 25 ans, les entreprises ont investi plus de 9,5 milliards pour financer la collecte sélective et créer des filières de recyclage, avec leurs partenaires collectivités locales, filières et opérateurs. Aujourd'hui 70% des emballages et 59% des papiers sont recyclés grâce au tri des Français devenu le 1er geste citoyen.

Agissant pour faire advenir une véritable économie de la ressource en France, Citeo s'est fixé 3 priorités : simplifier le geste de tri pour permettre à tous les Français de trier tous leurs emballages et papiers d'ici 2022 ; innover pour inventer les nouveaux matériaux, technologies de recyclage, solutions de collecte et débouchés ; réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers en accompagnant les entreprises dans la généralisation de l'éco-conception.

Contacts presse

Olivia Retali

olivia.retali@citeo.com

01 81 69 05 83 / 06 42 82 81 74

Laureen Bonnet

laureen.bonnet@citeo.com

01 81 69 05 97 / 06 75 65 04 61